

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 865

présenté par

Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 48

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« après avis conforme de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la référence à l'avis conforme de l'autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) sur le contrat de régulation économique (CRE) figurant à l'alinéa 7, étant entendu que cet avis est repris également dans la nouvelle rédaction de l'alinéa 15 du présent article 48, proposée par l'amendement du Gouvernement adopté en séance publique au Sénat. L'avis de l'ASI sur le CRE est ainsi bien rehaussé au niveau législatif. Conserver les deux mentions créerait une redondance.